

ENSEIGNANT MIS A LA DISPOSITION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

TEXTES DE REFERENCE	Code de l'éducation, article L 112-1 et sq.
<p>DESCRIPTION DU POSTE</p> <p>CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES</p>	<p>L'enseignant mis à disposition de la MDPH fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles d'élèves en situation de handicap pour ce qui concerne leur scolarisation • Il participe à l'évaluation des compétences, des besoins et des mesures inhérentes à la scolarisation des élèves handicapés • Il participe à l'instruction et au suivi des dossiers soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), notamment pour ce qui concerne le Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) • Il assure un lien avec les enseignants référents, les chefs d'établissement et les directeurs d'établissements spécialisés • Il participe à l'information des personnels de l'Education nationale et des partenaires de la MDPH <p>Poste basé dans les locaux de la MDPH : 93 rue Henri Rochefort à Evry</p> <p>Les enseignants mis à la disposition de la MDPH sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH3 et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH.</p> <p>Afin d'assurer la continuité du service et de favoriser la mise en place des mesures de compensation, les enseignants mis à la disposition de la MDPH peuvent être amenés à prendre leurs congés en dehors des périodes de vacances scolaires.</p> <p>L'enseignant mis à la disposition de la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente les différents éléments concernant le volet PPS du plan de compensation à la CDA • Assure le suivi des dossiers après décision de la CDA pour ce qui concerne la scolarisation et informe les différents partenaires • Communique avec les enseignants référents, les inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription, les chargés de mission ASH de la circonscription ASH3 • Connait les structures, dispositifs et établissements scolaires ou spécialisés accueillant les élèves bénéficiant d'un PPS • Participe à l'articulation entre le PPS et les autres volets du plan de compensation • Participe à des actions d'information ou de formation dans le cadre de l'Education nationale, de la MDPH ou d'organismes partenaires • Peut exercer d'autres missions confiées par le directeur de la MDPH dans le cadre de l'élaboration et du suivi des PPS.
<p>PROFIL</p> <p>QUALIFICATIONS NECESSAIRES</p> <p>COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS</p>	<p>Les enseignants mis à la disposition de la MDPH doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI, quelle que soit l'option.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant • Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle • Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité • Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire • Qualités organisationnelles • Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs • Maîtrise de l'outil informatique • Aptitude à la conduite de réunion.